

Bruxelles, le 12 janvier 2024
(OR. en)

5199/24

Dossier interinstitutionnel:
2023/0307(COD)

CODEC 33
MI 15
COMPET 27
EDUC 9

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2005/36/CE en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications professionnelles des infirmiers responsables de soins généraux formés en Roumanie (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 1^{er} septembre 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 46, l'article 53, paragraphe 1, et l'article 62 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 25 octobre 2023².
3. Le 12 décembre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 12574/23.

² Non encore paru au Journal officiel.

³ 16644/23.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, qui figure dans le document PE-CONS 66/23.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
